

SUITE DE LA PAGE UNE

La menace sur les importants envois d'argent

Les centaines de manifestants sont restés longuement devant l'établissement bancaire Novo Banco en scandant la restitution de leurs avoirs. Dans une ambiance lourde, ils ont tenté d'enlever les barrières de sécurité mises en place par la police et entrer dans l'enceinte de la banque. Les migrants excédés ont également tenté de jeter des œufs contre la façade de la nouvelle banque. Interceptés par les forces de l'ordre en présence, les protestataires ont voulu démarrer un défilé dans les rues de la centre-ville. Sans autorisation, l'importante délégation s'est rendue devant les locaux de la Banque du Portugal en scandant continuellement «Queremos a nossos poupanças!» (Nous voulons nos économies!). Pour la porte-parole des manifestants Lusa Luís Marques, «ce gouvernement s'est engagé dans la résolution du problème de Banif au lieu des problèmes précédents et il a commencé à travailler ensemble avec la Banque du Portugal uniquement quand la situation était déjà dramatique.» Pour la première fois depuis les déboires de Ricardo Salgado et son empire Espírito Santo, les médias locaux ont saisi l'ampleur des dommages collatéraux en Europe. Quant à la question de la responsabilité des banques provoquant des rassemblements d'émigrants dans les rues, Luís Marques a reconnu une culpabilité commune en pointant toutefois du doigt le rôle de la Banque du Portugal. «Nous avons peut-être trop fait confiance de nous et les banques en ont profité, mais nous savons aussi que dans chaque institution, il y a un régulateur et la Banque du Portugal n'a pas pris soin de nos économies.»

Au milieu de l'Avenue dos Aliados, dans ce centre témoin des départs vers l'étranger, que ce soit dans la découverte des nouveaux mondes, de la fuite de la dictature ou simplement pour des motifs économiques, Lusa Luís Marques a lancé un avertissement: «tous les citoyens perdront dans cette situation. Pensez-vous que les ressortissants portugais à l'étranger continueront d'envoyer de l'argent au Portugal, après tant de méfiance générée autour de nos économies?» En ce sens, l'Avenue dos Aliados s'est de nouveau fait le théâtre d'un événement rarissime. — (TP)

ZÜRCHER LANDBANK: collaboration avec Clientis Zürcher Regionalbank

Les banques régionales zurichoises Zürcher Landbank et Clientis Zürcher Regionalbank ont conclu un accord de coopération dans le but «d'optimiser leurs coûts et d'augmenter l'efficacité». A partir de 2016, les deux instituts collaboreront dans les domaines informatiques et dans la délocalisation de processus notamment, ont-ils indiqué dans un communiqué commun. Ce partenariat sera soutenu par une participation au capital.

L'atteinte à la vie privée est jugée acceptable

DONNÉES US. Analyse du récent verdict de la Cour européenne des droits de l'homme.

SÉBASTIEN RUCHE

La protection du bien-être économique de la Suisse vaut bien une atteinte limitée à la vie privée de certains clients bancaires. C'est en substance ce qu'a décidé mardi la Cour européenne des droits de l'homme, qui se prononçait pour la première fois sur la question des transmissions de données aux Etats-Unis (*L'Agefi d'hier*). La portée de ce jugement et ses éventuelles conséquences sur les procédures judiciaires en cours en Suisse.

Effectuant une pesée des intérêts, les juges de la CEDH ont estimé que «les intérêts économiques en jeu importants pour le pays ainsi que l'intérêt pour la Suisse à pouvoir respecter ses engagements internationaux prévalaient sur l'intérêt individuel des personnes concernées» par le transfert de données bancaires.

Soulignant que son client peut demander le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre de la CEDH, l'avocat Guillaume Grisel relève que «sur le fond, il est frappant d'observer que selon la Cour, il y a bien eu atteinte à la vie privée des clients d'UBS, mais cette atteinte n'est pas jugée disproportionnée: le secteur bancaire représentant «une branche économique importante pour la Suisse», et «la survie même d'UBS» étant mise en péril par les attaques américaines, il se justifiait de porter atteinte à la vie privée des clients pour sauver la banque et donc de «contribuer à la protection du bien-être économique du pays».

Pas exactement de quoi réjouir l'avocat de l'étude Bonnard Lawson: «Depuis la crise financière, nous voyons que nous vivons dans un monde où les banques sont au-dessus de tout, quels que



GUILLAUME GRISEL. L'avocat souligne que la Cour a reconnu l'atteinte à la vie privée.

soient leurs errements. Il est frappant que même la Cour européenne des droits de l'homme adhère à ce système de valeurs» Quelle portée pourrait avoir ce verdict de la CEDH? On pense surtout aux recours lancés par des collaborateurs bancaires pour bloquer le transfert de leurs données. Un premier jugement en appel a été rendu à Genève le 11 décembre (*L'Agefi du 15 décembre*), qui a confirmé le caractère illicite des transmissions. Il est très probable que la banque concernée, Credit Suisse, saisira le Tribunal fédéral. La décision de la CEDH peut-elle influencer les procédures suisses?

«Ce n'est pas impossible, poursuit Guillaume Grisel. Toutefois, dans cet arrêt, la Cour a accordé une certaine importance à la nature des données transmises. En

l'occurrence, de simples données bancaires, «soit des informations purement financières», selon les termes de l'arrêt. Il ne s'agissait pas «de données intimes ou liées étroitement à son identité qui auraient mérité une protection accrue», a estimé la CEDH. Dans le cas des employés de banque, reste à savoir si les informations transmises méritent, elles, une protection accrue. La cour n'ayant pas donné de détails, c'est difficile à dire.»

Par ailleurs, conclut l'avocat, la question de l'utilisation des données par le pays qui les reçoit n'a pas été abordée par la CEDH. «En principe, dans les affaires d'entraide internationale, la Cour ne regarde pas seulement si l'Etat requis (la Suisse) a respecté la Convention européenne des droits de l'homme, mais aussi si l'Etat requérant fait un usage de l'entraide qui est respectueux des droits de l'homme. Il existe beaucoup de jurisprudence en matière d'extradition ou d'expulsion d'individus vers des pays pratiquant la peine de mort ou la torture. Ici, malgré les demandes du requérant, la Cour n'a pas jugé utile d'attendre que l'on sache si les Etats-Unis utiliseront ces données d'une manière respectueuse des droits de l'homme, ce qui est regrettable.»

Le recours à la CEDH en bref

Dans ce dossier, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) avait été saisie en mai 2011 par un ancien client d'UBS. Ce ressortissant saoudien et américain s'estimait doublement victime: de violation de son droit au respect de sa vie privée d'une part, et de discrimination d'autre part (par rapport aux clients d'autres banques qui ne faisaient pas l'objet de demande de renseignement).

Ce résident à Miami figurait parmi les 52.000 clients d'UBS dont le fisc américain a tenté d'obtenir les noms en février 2009. Ses données bancaires furent transmises aux Etats-Unis en décembre 2012, après deux recours au Tribunal administratif fédéral et un devant le Tribunal fédéral. — (SR)

Non coupable de blanchiment

LA POSTE. La justice soleuroise a innocenté hier l'ex-régie fédérale en seconde instance.

La Poste ne s'est pas rendue coupable de blanchiment d'argent. La justice soleuroise a acquitté hier le géant jaune en seconde instance. Sa filiale bancaire PostFinance avait remis, en 2005, 4,6 millions de francs en liquide à un escroc venu retirer cet argent. La Cour suprême soleuroise a donné tort au tribunal de première instance qui avait condamné La Poste, en 2011, à 250.000 francs d'amende pour blanchiment d'argent. Le Tribunal de district de Soleure-Lebern était d'avis que les deux employés impliqués n'ont pas été assez prudents avant de donner suite au retrait. La somme avait été versée sur le compte du client la veille du retrait.

L'entreprise avait fait appel de ce jugement, réclamant l'acquiescement. Le Ministère public en avait fait de même, estimant au contraire ce verdict trop clément. Il réclamait une amende de 2,6 millions de francs.

Les juges cantonaux ont donné raison à La Poste. Selon eux, les deux employés impliqués dans la transaction ne se sont pas rendus coupables de blanchiment d'argent. Il n'y a aucune preuve qu'un représentant de PostFinance ne se soit comporté de manière illégale. Le Ministère public n'avait d'ailleurs pas inculpé les deux employés concernés, a rappelé la Cour d'appel dans l'énoncé du jugement.

Et de souligner qu'une entreprise ne peut être reconnue coupable que si un employé se comporte mal et de manière pénalement répréhensible. La loi sur le blanchiment d'argent exige, certes, que la crédibilité d'un versement inhabituellement élevé soit établie avant la transaction. Or, La Poste ne disposait pas de règlement en la matière au moment des faits. Le 11 février 2005, l'employé postal qui travaillait au guichet à Soleure, au moment où le client

était venu «encaisser» les 4,6 millions en liquide, s'est immédiatement renseigné auprès du service juridique, pour savoir si un tel retrait était possible.

L'employé qui a reçu l'appel téléphonique de son collègue du guichet a vérifié si la somme en question se trouvait bel et bien sur le compte du client. Tel était le cas. Il a donc donné son feu vert au retrait de 4600 billets de 1000 francs. Le client, un fiduciaire, avait indiqué à l'employé de PostFinance que la somme devait servir à acheter des pierres précieuses.

L'argent s'est ensuite évaporé. Il provenait d'un placement réalisé par deux clients néerlandais de la société de placement du fiduciaire. Ce dernier et une femme de nationalité allemande ont été condamnés à plusieurs années de prison pour avoir escroqué 95 investisseurs pour un montant total de 34 millions de francs. ■

Cinq banques concluent un accord avec le DoJ

LITIGE FISCAL US. Cinq nouvelles banques ont à leur tour conclu un accord avec le Département de justice américain (DoJ) pour régler le conflit fiscal avec les Etats-Unis. Les établissements en question sont les banques cantonales vaudoise et du Valais, ainsi que Safra Sarasin, Coutts et Gonet. Les amendes que ces banques ont accepté de payer sont de respectivement 41,677 millions de dollars pour la BC Vaudoise, 85,809 millions de dollars pour J. Safra Sarasin, 78,484 millions de dollars pour Coutts, 11,454 millions de dollars pour Gonet et 2,311 millions de dollars pour la BC du Valais. Le total de ces amendes se monte à environ 200 millions de dollars.

J. Safra Sarasin, qui se voit infliger l'amende la plus élevée, a entrepris (dès la date critique d'août 2008) 1275 comptes ayant un rapport avec les USA, pour une fortune maximale totale de 2,2

milliards de dollars. Coutts a pour sa part détenu 1337 comptes pour une fortune maximale d'environ 2,1 milliards de dollars. La BC vaudoise a de son côté détenu 2088 comptes liés aux USA pour une fortune totale d'environ 1,3 milliard de dollars. Pour ce qui est de la banque privée genevoise Gonet, le nombre de comptes est de 1500 pour une fortune de 254,5 millions de dollars. Quant à la BC du Valais, qui se voit infliger l'amende la plus faible, elle a entretenu 185 comptes pour une fortune de 72 millions de dollars. Dans un communiqué séparé, cet institut a fait savoir que l'amende n'aura aucune influence sur les résultats de l'exercice en cours.

Depuis le début du programme, ce sont désormais 74 banques installées en Suisse qui ont conclu un accord avec le DoJ et ont payé un total de 1021,45 millions de dollars. ■

L'énorme ampleur des flux de ventes d'euros

BBGI. Pour la dernière session des «Rencontres BBGI entre institutionnels et top managers suisses», BBGI Group a renouvelé son invitation auprès de Jean-Marc Falter, membre de la direction de la Banque nationale (BNS) et délégué aux relations avec l'économie régionale pour la région de Genève. L'occasion de clarifier les conditions qui prévalaient avant le 15 janvier, justifiant l'action de la BNS, et de répondre aux nombreuses questions des participants. D'évoquer également l'avenir.

En début d'année des développements divergents des politiques monétaires de la BCE et de la Fed se profilaient à l'horizon. Les événements qui ont suivi ont pleinement confirmé cette anticipation. Dans ce contexte, la défense du taux plancher devenait insoutenable. Le problème du franc, ayant justifié la mise en place du taux plancher, s'était depuis quelque temps déjà mué en problème, surtout, d'euro faible. Peu de gens sont pleinement conscients de l'ampleur des flux de ventes d'euros auxquels faisaient face la BNS dans le mois précédant l'abandon du cours plancher. Le différentiel de taux d'intérêt avait aussi largement chuté, raison pour laquelle la fin du soutien au cours de change fut accompagnée par un taux d'intérêt négatif sur les avoirs en compte de virement de -0.75%. Si les actions prises étaient justifiées – cela fait peu de doute aujourd'hui – la pilule a eu du mal à passer pour les entrepreneurs et les caisses de

pension. Les Cassandre craignaient une hausse du franc de +20%, mais le cours CHF/USD a retrouvé le niveau qui prévalait au début janvier et l'appréciation face à l'euro atteint environ 10%. Certes, l'économie suisse a souffert de cette évolution.

A en croire Jean-Marc Falter, le pessimisme se serait quelque peu atténué auprès des entrepreneurs. Les exportations sont en fait restées relativement solides en termes réels, même s'il est certain que cela s'est réalisé au détriment des marges. L'activité d'investissement et la demande de travail demeurent modestes. La principale préoccupation à l'heure actuelle réside dans la reprise de l'économie mondiale, dont notre économie dépend énormément.

La BNS, sur ce point, fait preuve d'un optimisme prudent. Des impulsions devraient venir notamment de l'économie américaine. Mais une poursuite du redressement est attendue en Europe également. L'année 2015 devrait se clôturer avec une croissance proche de 1%. Pour 2016, la BNS prévoit une croissance d'environ +1.5%. Le point d'inflexion serait aussi atteint en ce qui concerne l'inflation qui est nettement négative en ce moment. Une hausse du taux est probable dès janvier avec un retour en terrain positif en 2017. Les entrepreneurs devraient alors voir de la lumière au bout du tunnel. Pour les personnes intéressées, le cycle de conférence reprendra dès le 27 janvier à Genève et le 28 janvier à Lausanne. — (AF)

PICTET: pas de provisions pour le litige fiscal américain

La banque privée n'a toujours constitué aucune provision visant à couvrir une amende qui serait infligée dans le cadre du litige fiscal américain. Pour cela, il faudrait avoir une idée claire de l'ampleur de la pénalité financière, a indiqué l'associé-gérant Marc Pictet lors d'une interview au quotidien allemand *Basler Zeitung*.